

DECISION DU MAIRE N° DEC2025-37

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 23T09 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE LOT 6 – CLOISONNEMENT - PLÂTRERIE - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T09, lot 6, conclu avec la société CLOISONS ISOLATION PLAFONDS pour la construction d'un Equipement Petite Enfance à Crépy-en-Valois (Décision DEC2023-91 du 2 août 2023),

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions des articles L2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Considérant les ajustements nécessaires, relatifs à l'ajout d'un isolant souple et à la création d'un cheminement plancher bois, ainsi qu'à la suppression des éléments en plâtre battu,

DECIDE

Article 1:

Un avenant est conclu avec la société CLOISONS ISOLATION PLAFONDS, titulaire du lot 6 « cloisonnement – plâtrerie – doublage – faux plafonds » du marché 23T09, modifiant le montant du marché.

Article 2:

L'avenant comprend des plus-values pour un montant de 3.366,40 €/HT et des moins-values pour un montant de - 12.164 €/HT.

Son montant s'élève à - 8.797,60 €/HT (- 10.557,12 €/TTC), portant le montant total du marché à 146.230,42 €/HT (175.476,50 €/TTC), soit une diminution globale du montant du marché de 5,67 %.

Article 3:

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 février 2025.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

0 3 MARS 2025

